

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL81

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 57

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans un délai maximum de trente jours »

les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Afin de renforcer la proportionnalité du dispositif proposé, cet amendement vise à réduire au maximum la durée de conservation des données collectées non pertinentes, parmi lesquelles figureront des données sensibles, en prévoyant leur destruction « *sans délai* », c'est-à-dire immédiatement ou dans un délai très rapproché du moment où les administrations fiscale ou douanière en auront eu connaissance.